

Question

Depuis peu, le nom de l'entreprise américaine, pour laquelle le Conseil d'Etat fribourgeois a procédé au changement d'affectation d'un terrain agricole de 55 ha dans le Grand Marais, est connu. Il s'agit de la société de biotechnologie Amgen. Demeurent cependant obscures les conditions négociées par le Conseil d'Etat fribourgeois avec cette entreprise. Je pose dès lors les questions suivantes:

1. A ma question du 2 décembre 2004, le Conseil d'Etat a répondu que le terrain allait probablement être vendu et non cédé en droit de superficie. Quel est le prix (par m2) proposé par le Conseil d'Etat?

2. Si l'entreprise Amgen se décide pour Galmiz: qui prend en charge les coûts d'équipement ? Qui prend en charge les coûts d'infrastructure supplémentaires pour les routes d'accès et les places de parc pour l'entreprise? Qui paye pour une meilleure desserte de la zone par les transports publics?

3. Est-ce que le canton de Berne est concerné par les travaux d'équipement mentionnés ? A-t-il été inclus dans les discussions et si oui de quelle manière?

4. Amgen bénéficiera d'une exonération fiscale sur le plan fédéral et cantonal d'une durée de 10 ans (Arrêté Bonny). Selon l'harmonisation du droit d'imposition des sociétés, les entreprises peuvent profiter d'allègements fiscaux supplémentaires, si elles procèdent à une «modification importante» (restructuration) de leur activité. Cela signifie-t-il que si l'entreprise Amgen effectue des changements significatifs dans quelques années, elle pourra bénéficier d'une exonération supplémentaire de dix ans?

5. Dans une interview parue dans le journal Le Matin (24.02.05), le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf a cité le Directeur de l'instruction publique du canton de Berne, selon lequel les places de travail profiteraient avant tout au canton de Berne. Le Conseiller d'Etat Corminboeuf n'a pas démenti cette déclaration. Ceci signifie également que le canton de Fribourg profitera moins des recettes fiscales des personnes morales que le canton de Berne ou d'autres cantons. En fin de compte, la question se pose du profit de l'implantation de la société Amgen pour le canton si:

6. celle-ci ne paye pas d'impôts au canton pour une période de 10 ans ou plus

7. les employés et employées de la société s'acquittent principalement de leurs impôts dans d'autres cantons

8. le canton doit supporter une grande partie des coûts pour la vente du terrain, l'équipement et les infrastructures supplémentaires.

Ou si l'on voulait poser la question autrement: quel est le rapport coûts/bénéfices de l'implantation du géant de la biotechnologie Amgen pour le canton de Fribourg?

9. Selon les principes de la Promotion économique fribourgeoise, le canton de Fribourg attache, pour garantir des conditions cadres avantageuses, une importance particulière à «un usage respectueux de l'environnement pour le maintien de la qualité de vie, la sauvegarde d'une agriculture saine et le renforcement d'un tourisme doux». Comment le

Conseil d'Etat fribourgeois concilie-t-il avec ces principes le changement d'affectation des 55 ha de terres agricoles faisant partie des surfaces d'assolement?

10. Que représente le changement d'affectation de 55ha de surfaces d'assolement pour les terrains agricoles environnants? Est-ce que les terrains agricoles environnants seront déclassés comme surfaces de production d'intérêt moindre et perdront ainsi de leur valeur?

Le 3 mars 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre aux questions du député Zurkinden, le Conseil d'Etat tient à souligner le fait que le projet d'implantation de l'entreprise Amgen s'inscrit parfaitement dans la politique de développement économique du canton de Fribourg. Les activités liées aux sciences de la vie sont en effet parmi celles qui offrent le meilleur avenir et le plus fort accroissement de la valeur ajoutée. Les effets indirects qu'induirait la réalisation d'un tel projet concerneraient non seulement l'emploi des générations futures, mais également l'avenir de certaines formations et activités de recherche des hautes écoles du canton. Cela dit, le Conseil d'Etat répond dans la mesure du possible aux questions posées par le député Zurkinden.

1. Pour l'instant, le prix d'achat du terrain n'a pas été fixé définitivement avec l'entreprise.
2. Les coûts occasionnés pour les travaux servant exclusivement à l'entreprise seront pris en charge par cette dernière. Une partie des coûts sera financée par le canton de Fribourg, en particulier ceux liés aux transports publics, qui seront développés dans l'intérêt de toute la communauté.
3. Des informations sont échangées régulièrement avec le gouvernement et l'administration du canton de Berne. En l'état, le canton de Berne n'est pas concerné par les coûts d'équipement. Si l'entreprise choisit le site de Galmiz, les coûts d'équipement seront fixés dans le cadre du plan d'aménagement de détail (PAD). Les communes concernées, les organisations écologiques et les autorités compétentes des cantons de Fribourg et de Berne seront associées à ces travaux.
4. Toute décision fiscale est prise par le Conseil d'Etat dans le respect de la loi. Toute entreprise, fribourgeoise, suisse ou étrangère remplissant les mêmes conditions (investissements, créations d'emplois, non-concurrence avec d'autres entreprises de la place) a droit aux mêmes mesures de soutien.
- 5 à 8. Toute implantation et développement d'entreprise, et tout particulièrement celle qui est envisagée à Galmiz, doit être considérée dans le contexte général de la politique économique cantonale. Les allègements fiscaux accordés aux entreprises dans le strict respect de la loi font partie intégrante de cette politique et développent leurs effets positifs pour l'ensemble du canton. Les emplois générés par les entreprises permettent au canton de conserver le plus faible taux de chômage de Suisse romande et assurent une croissance importante des recettes fiscales et, partant, la bonne santé des finances cantonales.

De 1998 à 2004, les recettes fiscales totales sont passées de quelque 652 millions à 856 millions de francs; elles ont progressé de plus de 200 millions de francs, soit de près d'un tiers. Durant la même période, les recettes fiscales des entreprises ont augmenté de 63 %, passant de 44 à 71,7 millions de francs. Les entreprises qui bénéficient d'une exonération deviennent pour la plupart d'excellents contribuables. L'allègement fiscal doit être considéré

comme un investissement profitable à long terme. Il n'est toutefois pas d'usage de mentionner les entreprises ayant obtenu une telle exonération.

9. Le Conseil d'Etat fonde sa politique économique à long terme, formulée en 2002, sur les trois piliers suivants: l'économie, la protection de l'environnement et le développement social. Ces trois domaines sont à promouvoir dans l'esprit d'un développement durable d'une manière égale. Dans ce contexte, il appartient au Conseil d'Etat et à la Promotion économique de s'efforcer d'implanter des entreprises qui dégagent de la valeur ajoutée tout en respectant les trois critères évoqués ci-dessus. L'activité prévue sur le site de Galmiz s'inscrit parfaitement dans cette politique puisqu'elle est à la fois non polluante, concernée par les sciences de la vie et destinée au bien-être des personnes, tout en générant de la richesse pour la communauté. Si l'entreprise Amgen choisit Galmiz comme lieu d'implantation, le Conseil d'Etat appliquera diverses mesures pour la protection de l'environnement élaborées sur la base des discussions qui ont eu lieu avec les organisations écologiques. La création de surfaces de compensation écologiques est prévue: 7 % du terrain (env. 40'000 m²) sera destiné à des prairies naturelles, des haies et des biotopes. Cette mesure permettra d'augmenter la biodiversité de l'endroit. En outre, le Conseil d'Etat traitera la question de la compensation des surfaces d'assolement directement avec l'Office fédéral du développement territorial.

10. Selon le plan directeur, le lieu d'implantation de l'entreprise se situe dans le pôle de développement du district du Lac prévu pour de tels projets. Le site concerné est aujourd'hui déjà mieux équipé que de nombreux terrains industriels existants. Des raccordements pour l'eau et l'épuration, des lignes de haute tension et de télécommunication, ainsi que des canalisations de gaz existent à proximité ou sur la parcelle. Celle-ci peut en outre être atteinte depuis la sortie de l'autoroute A1 en quatre minutes, sans traversée d'agglomération. Enfin, elle n'est pas située dans une région de détente et ne figure pas à l'inventaire des zones paysagères protégées. Le Conseil d'Etat répète par ailleurs qu'il n'a pas l'intention de mettre en zone d'activité d'autres terrains que ces 55 ha prévus pour un projet hautement stratégique pour le développement économique fribourgeois.

Fribourg, le 9 mai 2005